

**Zeitschrift:** Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse  
**Herausgeber:** Société Forestière Suisse  
**Band:** 26 (1875)  
**Heft:** 1

**Artikel:** Le remboisement de la vallée d'Urseren dans le Canton d'Uri  
**Autor:** Coaz  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-785632>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Mais la tâche principale des hommes préposés à la direction de toutes les observations serait dans l'élaboration subséquente et l'utilisation des matériaux rassemblés.

*Fankhauser,*  
inspecteur général des forêts.

---

### Le remboisement de la vallée d'Urseren dans le Canton d'Uri.

Par Mr. Coaz, inspecteur des forêts.

Aucune vallée des Alpes n'occupe en Suisse une position aussi centrale que la vallée d'Urseren. Elle confine aux bassins de nos plus grands fleuves et possède le privilège d'établir les communications entre les plus grandes vallées. De hautes aiguilles rocheuses, couronnées de glaciers la dominent de toutes parts et leurs parois hardies ne s'abaissent que rarement pour ouvrir la porte à quelques passages, la Furka, l'Oberalp, le Gotthard. Ses eaux réunies se sont frayé passage par les gorges étroites du Trou d'Uri qui formait la digue du lac dont les flots recouvriraient évidemment le fond de la vallée aux temps anté-historiques. Pour ouvrir la voie à la circulation par cette cluse sauvage il a fallu faire sauter la roche et creuser un tunnel.

Dans le sein de la vallée d'Urseren même jaillissent les sources de la Reuss et tout autour des parois rocheuses qui la dominent descendent les premières sources du Rhin, du Tessin et du Rhône.

Le point le plus bas de la vallée est au Trou d'Uri à 1410 m. d'altitude. De là jusqu'au village de Réalp, sur une distance d'un peu plus de  $1\frac{3}{4}$  lieue, le fond de la vallée ne s'élève qu'à 1540 m., soit de 130 m. (1,6%). L'église d'Andermatt est située à 1440 m., celle d'Hospenthal construite sur une élévation, est à 1542 m. au-dessus de la mer. La vallée d'Urseren est donc bien une vallée alpestre dans le sens propre du mot, et ses habitants lui en ont imprimé le caractère d'une manière plus frappante encore en la dépouillant de ses forêts, à la seule exception d'un bouquet de sapins qui occupe environ deux hectares au-dessus d'Andermatt. Ce petit bois est le seul reste vivant des forêts étendues qui recouvriraient autrefois la vallée, mais les débris de bois résineux et feuillus qui se sont conservés dans des tourbières doivent être admis comme des témoins non moins authentiques de la végétation

forestière qui s'étendait jadis sur les flancs de la vallée jusqu'à une grande altitude \*). Les arbrisseaux et sous-arbrisseaux qui revêtent encore maigrement quelques peutes de la vallée sont l'aulne des Alpes, le sorbier, le rhododendron, les saules des Alpes et les myrtilles (*vaccinium myrtillus* et *v. uliginosum*) et les habitants d'Urseren n'ont à côté de la tourbe pas d'autre combustible.

Si l'on admet que jadis la végétation ligneuse s'élevait dans la vallée jusqu'à la courbe horizontale de 1810 m., les forêts devaient occuper, à l'époque des premières tentatives d'établissement dans la vallée, une étendue d'environ 2500 hectares (6944 arpents) c. à d. un peu plus du 14% de la surface totale de la vallée qui est de 17,505 hectares. Mais le sol non cultivable (glaciers, rochers et cours d'eau) comprend dans la vallée d'Urseren 6822 hectares soit 39% ensorte qu'il ne reste en sol fertile que 10,683 hectares soit 61%. Une modification du climat désavantageuse aux habitants doit avoir suivi de près le déboisement de la vallée, la conservation du sol fut de plus en plus compromise, le plus bel ornement de la contrée disparut peu à peu, et la disette de bois devint de plus en plus sensible et inquiétante.

Il n'est plus possible de déterminer l'époque à laquelle le déboisement de la vallée d'Urseren est parvenu au degré actuel, mais il paraît qu'il faudrait remonter à des temps très-reculés, car on ne peut obtenir aucun renseignement verbal ni aucune pièce écrite qui en fasse mention. Dans les anciens documents, il est bien parlé d'alpages et de paturages communaux, mais jamais de forêts, si ce n'est de la forêt au-dessus d'Andermatt qui a déjà été mise à ban en 1397.

Voici à peu près la teneur de la lettre patente instituant cette mise à ban :

„Nous, communiers de la vallée d'Urseren, à tous ceux qui liront ou entendront lire cette lettre, annonçons qu'après mûre délibération sommes convenus pour nous et nos après-venants de défendre la forêt au-dessus d'Andermatt ainsi que les broussailles

\*) Un fragment de disque d'un tronc d'arbre découvert dans une tourbière au-dessus d'Hospenthal présente une corde de 42 cm. (14") et il y a tout lieu de supposer que le diamètre du tronc était de 50 cm. (17"). Ce fragment a été envoyé à la collection forestière de l'école polytechnique fédérale et Mr. le prof. Kramer l'a déterminé comme devant provenir d'un pin ou d'un arôle (*pinus montana* ou *pinus cembra*) âgé d'environ 300 ans.

croissant au-dessus et au-dessous de la dite forêt et de la mettre à ban, en sorte qu'il est interdit à tous et à chacun d'en sortir quoi que ce soit, branche ou rameau, lien ou aiguilles, cône ou quelqu'autre objet qui ait pu croître dans cette forêt. Qui que ce soit, homme ou femme, jeune ou vieux, qu'il se soit introduit de jour ou de nuit et en quelque lieu que quelqu'un l'apprenne, sera tenu de payer à chaque communier 5 florins ou la valeur équivalente dans la monnaie qui aura cours. Et pour celui qui ne pourrait pas s'acquitter de cette amende, il devra et pourra être banni de la vallée, pour n'y jamais rentrer avant d'avoir satisfait chacun des communiers."

Ce document détermine ensuite les limites de la forêt mise à ban puis il ajoute : „Nul ne peut emmener ni emporter quoi que ce soit d'entre les ruisseaux désignés, car ce qui y est doit y rester. Aussi sommes nous tombés d'accord que cette convention doit demeurer intacte quoiqu'en puissent dire à l'avenir les gens du village. Etant donc tous convenus de ce qui précède, nous avons prié le sage et prévoyant Nicolas de Ospental, en ce jour ammann de notre vallée, de le confirmer par son propre sceau, qu'il y a apposé, par quoi nous nous engageons aussi à tenir ce qui est écrit dans cette lettre. Moi, Nicolas, déclare aussi que j'ai fait ceci, en étant instamment prié par eux, sans préjudice pour moi et mes descendants ; donné au jour de l'apôtre St-Jaques en l'an mil trois cents nonante et sept après la naissance de Jésus-Christ.

L'ammann, le conseil et les communiers de la vallée ont renouvelé cette lettre en l'an 1717 et mis de nouveau à ban la forêt avec les broussailles et tout ce qui y a cru ou y peut encore croître.

Ensuite d'une contestation relative à des buissons coupés, la dite lettre a été confirmée, ratifiée et sanctionnée par le landammann et le conseil d'Uri, en l'an 1735.

Le ban a toujours été scrupuleusement observé, et même les troupes françaises l'ont respecté, dit-on, en 1799. En revanche les Autrichiens ont pratiqué une clairière dans la forêt en y abattant un certain nombre d'arbres.

En 1803 une amende de 40 florins fut prescrite pour quiconque enlèverait de la forêt du bois vert ou même du bois sec, en même temps on décida de renouveler les clôtures de limites de la forêt.

Ce n'est qu'en 1820 que le parcours des chèvres fut interdit dans la forêt, à peu près à la même époque on l'entoura d'une haie vive de sorbiers et d'épicéas et l'on exécuta quelques cultures de mélèzes à l'intérieur.

En 1841 l'entrée dans la forêt fut interdite aux enfants, sous peine de 5 florins d'amende et le gagement des chevaux, bœufs et cochons surpris dans la forêt fut fixé de 6 à 20 florins, celui des moutons et des chèvres à 2 florins. En 1846 on établit un garde forestier.

Ensuite d'un accident arrivé à la poste du St-Gotthard, le conseil fédéral alloua en 1864 à la commune d'Andermatt un subside de 2000 frs. pour l'établissement de murs de défense et de plantations forestières reliées à la forêt à ban, et destinées à arrêter les avalanches. Ces cultures exécutées avec des mélèzes et des épicéas ont fort bien réussi.

C'est sans doute exclusivement au danger des avalanches que l'on doit attribuer l'énergie avec laquelle Andermatt a veillé à la conservation de sa forêt, il est plus que probable que sans ce danger et la lettre de mise à ban de 1397, ce bouquet de bois aurait dès longtemps disparu aussi bien que les autres forêts de la vallée d'Urseren.

Il est étonnant que jusqu'à ces derniers jours, aucune des nombreuses générations qui se sont succédé dans cette vallée alpestre depuis le déboisement d'Urseren, n'ait songé à reboiser petit à petit la vallée, et à se procurer ainsi du bois et tous les autres avantages que présentent les forêts. Le reboisement des pentes situées entre Andermatt et Hospenthal et du vallon latéral qui s'élève contre le col du Gotthard aurait aussi été favorable au transit sur cette route. Jamais encore la question n'a été non plus soulevée au point de vue militaire, et cependant Urseren forme pour la défense nationale un centre d'opérations très-important, qui aurait tout à gagner d'être boisé \*). Kasthofer est sans doute le premier, qui dans ses observations sur un voyage alpestre en 1822,

---

\*) J'ajoute l'observation, qui s'adresse aux ornithologues, que la petite forêt d'Andermatt est une station importante pour les oiseaux de passage, et que le reboisement de la vallée d'Urseren offrant plus d'abri aux oiseaux qui traversent les Alpes, leur permettrait de séjourner un peu plus longtemps dans cette vallée.

parle de la possibilité et de l'opportunité qu'il y aurait à reboiser la vallée d'Urseren.

Les cultures qui sont actuellement en voie d'exécution ont été occasionnées par le décret fédéral du 21 juillet 1871, qui garantit des subsides de la caisse fédérale pour les travaux de reboisement et de défense contre les torrents et les avalanches. Encouragé par ce décret, le district d'Urseren a voté le 11 mai 1873 un crédit de 6000 frs. pour cultures forestières et chargé le conseil de district de l'exécution des travaux. A son tour la commune d'Andermatt offrit 1000 fr. pour le même objet. Le rapport des experts appelés à préaviser sur les travaux à entreprendre désigna deux localités qu'il convenait tout d'abord de consacrer aux reboisements, l'une dans le voisinage d'Andermatt et l'autre près d'Hospenthal.

Le premier projet comprend des constructions et des cultures à exécuter sur le terrain exposé aux avalanches nommé le Gurschen et situé immédiatement au-dessus de la forêt à ban d'Andermatt. Le rapport des experts dit à ce propos : „Aussi longtemps que les avalanches, qui débouchent des parties supérieures de cette pente, ne sont pas complètement endiguées, la forêt à ban ne peut être garantie contre les dommages et l'on ne peut établir de cultures sur tout le versant avec de bonnes chances de succès.

Un rempart ou terrasse de terre large de 5 mètres sur une longueur de 150 mètres, établi par la commune d'Andermatt au-dessus de la forêt à ban, au travers de la bande de terrain exposé aux avalanches, montre suffisamment que cette commune est disposée à s'imposer les sacrifices nécessaires. Ce rempart n'a pas manqué de produire de bons effets, mais il n'a pas pu empêcher entièrement la formation des avalanches lors des grandes accumulations de neige, parce qu'il est trop isolé et qu'il n'a d'ailleurs pas été élevé au lieu où se forment les avalanches. De plus ce système de défense n'est pas rationnel. Aujourd'hui déjà les bords extérieurs de la terrasse sont en voie de s'affaisser en sorte que la sole, horizontale dans l'origine, s'incline peu à peu dans le sens de la pente, ce qui diminue beaucoup l'effet du rempart. Puis il peut arriver avec de telles constructions en terre que l'eau des neiges et des pluies s'infiltre dans le sol et produise des glissements de terrain.

Ces considérations firent comprendre qu'il faut abandonner le système des terrasses pour construire des murs secs partout où les matériaux nécessaires pourront être réunis, ou bien planter des

pieux là où les pierres font défaut. Ces travaux doivent être commencés dans les emplacements supérieurs où naissent les avalanches, et on devra les poursuivre jusqu'à une certaine distance au-dessous de la terrasse.

A l'égard de la culture le rapport s'exprime comme suit: „La terrasse est située à 1900 m. au-dessus de la mer; le lieu d'origine des avalanches est d'environ 100 m. plus élevé. C'est une altitude qui ne dépasse pas la limite de la végétation ligneuse dans les hautes montagnes de la Suisse et à laquelle on peut encore entreprendre avec bon espoir de succès des plantations d'arôles, de mélèzes et d'épicéas. Mais comme la jeune tige de mélèze est trop faible pour résister à la pression des neiges sur les pentes rapides, on devra se borner à planter en premier lieu des épicéas et des arôles, en se réservant d'employer le mélèze pour des cultures complémentaires ou sur des pentes moins rapides. Il va sans dire qu'on ne devra consacrer à toutes ces cultures que des plants repiqués, vigoureux et que les travaux devront être exécutés par des ouvriers entendus avec beaucoup de soins et de précautions.

Les frais des constructions et des cultures qu'il est le plus urgent d'opérer ont été évalués, en tenant compte des moyens dont dispose la commune d'Andermatt, à environ 1500 frs. Mais il faut dire que se ne serait là qu'un petit commencement des cultures nécessaires pour reboiser complètement toute la bande de terrain exposée aux avalanches, et qu'il resterait encore d'autres travaux à entreprendre pour enachever l'endiguement.

Le second projet se rapporte au boisement de la montagne de Ste-Anna, connue aussi sous le nom des Wannetes supérieures. Cette pente est située sur la gauche de la route conduisant d'Andermatt à Hospenthal, immédiatement audessus, elle tire son nom d'une chapelle dédiée à Ste-Anna. D'un côté cette surface est limitée par la Reuss qui descend du Gotthard, de l'autre par des rochers et en amont elle s'étendra jusqu'à une altitude de 1850 m. Ce terrain occupe une étendue d'environ 65 hectares (180 arp.). Des avalanches se produisent aussi sur ce terrain, mais leur origine devra être étudiée plus exactement avant qu'on arrête définitivement les plans des travaux de défense à établir pour s'en garantir.

Comme cette culture exigera un nombre considérable de plants, on a projeté l'établissement d'une pépinière et désigné à cet effet une surface de 18,44 ares (205 perches □) située au bord de la route.

Le devis de ce reboisement a été calculé à 14,400 frs., mais il faudra le porter plus haut, vu la hausse survenue dans les prix de la main d'œuvre. Les deux projets ont été approuvés par le conseil fédéral le 9 mars de l'an dernier, et il a alloué pour ces travaux un subside de 65% des frais effectifs jusqu'à concurrence du devis.

Dès l'an dernier, on a mis la main à l'œuvre dans les deux emplacements. Au Gurschen au-dessus d'Andermatt on a consacré environ 1200 fr. pour établir un barrage en maçonnerie et une petite plantation et sur la pente de Ste-Anna, on a planté 20,000 épicéas, arôles et mélèzes (en leur mélangeant à l'essai quelques plants d'essences exotiques).

En outre la pépinière a été jalonnée, on y a fait sauter les blocs de rochers, une partie humide a été assainie, le sol a été nivelé et préparé, le gazon enlevé, un fossé corrigé, un bassin établi et le tout entouré d'un mure d'enceinte.

Le total des frais de la plantation et de l'établissement de la pépinière s'élève à 3800 frs. Au printemps en opérera des semis sur une partie de la pépinière et l'on repiquera sur le reste environ 100,000 épicéas et mélèzes de deux ans. En même temps on poursuivra les cultures en grand au-dessus d'Andermatt et sur la pente des Wannettes.

Pour avoir sous la main un homme entendu qui soit à même de diriger les soins à donner à la pépinière et l'exécution des cultures, le district d'Urseren a envoyé l'automne dernier l'instituteur d'Hospenthal au cours des gardes forestiers de St-Gall.

Il est très-probable que prochainement un 3me projet viendra s'ajouter aux deux projets ci-dessus, savoir le reboisement d'une des pentes qui dominent le village de Realp.

Ce commencement de reboisement de la vallée d'Urseren est un fait si réjouissant pour nos hautes montagnes, que non seulement le forestier, mais encore tout citoyen suisse peut-être heureux d'en saluer la nouvelle, et devrait prendre intérêt à l'exécution de ces projets. Nous exprimons aux habitants d'Urseren, le respect que nous inspire leur résolution énergique, et nous leur souhaitons bonne réussite et persévérance dans leurs louables efforts.